Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_13-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	19	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2025, le 16 Décembre à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LEMAÎTRE Loïc, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. ANDRÉ Yann, Mme TERTRAIS Sabrina, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. LE FRÊCHE Antoine, Mme JEZEQUEL Marianne à Mme FISELIER Françoise, Mme MAEGHERMAN Morgane à Mme ASPLIN Marie, Mme HAVARD Jeanne à M. LEMAÎTRE Loïc, Mme THULEAU Dominique à M. THÉBAULT Philippe, M. LEJOP Samuel à M. ANDRÉ Yann, M. DESVAUX Melaine à Mme BETHUEL Dany

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2025.12.13	**FINANCES** **Débat d'Orientation Budgétaire 2026**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) précède l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_13-DE

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le Rapport fait l'objet d'une publication.

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 2 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Prend acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 a eu lieu, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)